

**Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Construction de 84 logements pour étudiants à la Bouloie - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 13 000 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre des mesures prises en faveur du logement pour étudiants, la SAFC envisage de construire 84 logements à Besançon «La Bouloie».

Cette opération, dont le coût est estimé à 16 200 000 F sera financée par une subvention de l'État et un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 13 000 000 F pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder satisfaction à cette requête et, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 13 000 000 F destiné à financer la construction de 84 logements pour étudiants à la Bouloie, le Conseil Général garantissant également ledit emprunt à hauteur de 50 %,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 13 000 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans, précédée d'une période de préfinancement de 18 mois (progressivité des annuités de 1,95 % de 1<sup>ère</sup> à la 32<sup>ème</sup> année).

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat (actuellement 5,8 %). Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir nom de la commune au contrat de prêt à souscrire par la SAFC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.